

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Françoise GONDOCS, Adrien ROUSSINE, Nicolas GALLET, Laurent JANVIER, Jean-Michel LEJEUNE, Christelle ROUDAUT, Frédérique BEAUDREY, Anaïs EVENO, Sébastien DARBON

Excusés avec procuration :

Absents :

Nombre de membres : en exercice : 11 – présents : 11 – votants : 11

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anaïs EVENO

1. Election du Maire :

Suite aux élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et à l'élection de Monsieur Didier FLEURY en tant que Maire de la commune.

Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour ; Didier FLEURY
- 1 suffrage exprimé ; BLANC

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Didier FLEURY maire de la commune de Curciat-Dongalon.

INSTALLE Monsieur Didier FLEURY en qualité de maire de la commune de Curciat-Dongalon

2. Détermination du nombre d'adjoints :

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur / Madame le / la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne

peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
L'effectif légal du conseil municipal de Curciat-Dongalon étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2 le nombre d'adjoint(e)s au (à la) maire,
AUTORISE Monsieur Didier FLEURY, Maire de la commune de Curciat-Dongalon, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Election des adjoints :

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Géraldine RIGAUD ;
- 1 suffrages exprimés BLANC ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Géraldine RIGAUD,
INSTALLE

- Madame Géraldine RIGAUD en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Nicolas GALLET en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Didier FLEURY, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le 31 mars 2026

